

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
MAIRIE DE GOURIN

**ARRETE N°2024-07-19-01 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT DANS L'AGGLOMERATION DE GOURIN DURANT
LA BRADERIE ANNUELLE**

Le Maire de GOURIN .

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la route ordonnances, décrets, arrêtés, lois et circulaires réglementant la circulation;

Vu la demande des magasins de Gourin : du Comptoir du Soulier, Phildar et Sermo, de réaliser une braderie devant chaque commerce les **jeudi 25, vendredi 26 et samedi 27 juillet 2024**.

CONSIDÉRANT que la braderie annuelle des Commerçants nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les Commerçants Gourinois (magasins Sermo, Phildar, Le Comptoir du Soulier) sont autorisés à déballer sur les places de stationnement et les trottoirs faisant face à leurs établissements, les **jeudi 25, vendredi 26, samedi 27 juillet 2024** à l'occasion de la braderie annuelle.

ARTICLE 2 - La signalisation adéquate et conforme sera mise en place par les commerçants de Gourin.

ARTICLE 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 - Les Agents de la Force Publique et le Gardien de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Gourin, le 19 juillet 2024

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H

